

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-SAONE

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE SAONE

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE
67 rue François Mitterrand
70170 PORT SUR SAÔNE

SÉANCE DU LUNDI 21 OCTOBRE 2019

Nombre de membres : afférents au Conseil 56
en exercice 56
qui ont délibéré 44

Date de la convocation : 08/10/2019
Date d'affichage : 22/10/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 21 octobre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône se sont réunis à la salle Saônexpo à Port-sur-Saône, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARIOT.

Etaient présents, M. Mmes les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Terres de Saône :
AMANCE : BERTIN Jean-Marie, **AMONCOURT :** POUGEUX Aline, **AUXON-LES-VESOUL :** FRANCK-GRANDIDIER Isabelle, **BAULAY :** GERARD Frédéric, **BOUGNON :** HUGEDET Didier, THOUILLEUX Gérard, **CHAUX-LES-PORT :** BARBLU Gérard, **CHARGEY LES PORT :** DAROSEY Xavier, **CONFLANDEY :** LÉBOUBE Gérard, **CONTREGLISE :** LALLOZ Claude, **EQUEVILLEY :** JARROT Pierre, **FAVERNEY :** GEORGES Daniel, GUEDIN François, **FLAGY :** CORNUEZ Michel, **GRATTERY :** LALLEMAND Jacques, **MENOUX :** GARRET Yves, **MERSUAY :** NARGUES Michel, **MONTUREUX-LES-BAULAY :** BERNARD Marcel, **NEUREY EN VAUX :** LIGEY Philippe, **POLAINCOURT :** SIMONEL Luc, DELAITRE Michel, **PORT-SUR-SAONE :** MARIOT Jean-Paul, MADIOT Éric, SIBILLE Jean-Marie, COLINET Lydie, CERDAN Alain, **PROVENCHERE :** PLAZA François, **SAINT-REMY :** METTELET Christian, **SCYE :** JACHEZ Roland, **SENONCOURT :** MAIRE Patrick, **LE-VAL-SAINT-ELOI :** PINOT Daniel, **VAROGNE :** BULLIARD Bernard, **VAUCHOUX :** SEGURA Patrick, **VELLEFRIE :** CRIQUI Gilbert, **VENISEY :** CUNY Charles, **LA VILLENEUVE-BELLENOYE-ET-LA-MAIZE :** RIESER Joël, **VILLERS-SUR-PORT :** DURGET Gérard.

Pouvoir(s) : **AMANCE :** JACQUOT Béatrice donne pouvoir à BERTIN Jean-Marie, **FLEUREY-LES-FAVERNEY :** TISSERAND Franck donne pouvoir à JACHEZ Roland, **PORT-SUR-SAONE :** MONTEIL Angélique donne pouvoir à CERDAN Alain, PEPE Jean donne pouvoir à SIBILLE Jean-Marie, **POLAINCOURT :** HUMBLOT René donne pouvoir à SIMONEL Luc, **PURGEROT :** HENRY Franck donne pouvoir à MADIOT Éric, **SAINT-REMY :** MOREL Véronique donne pouvoir à METTELET Christian.

Absent(e)s excusé(e)s : **CHAUX LES PORT :** LONGET Philippe, **PORT SUR SAONE :** CHAMBON Laurence, CHAMPION Sibille, LAVIEZ Edith.

Absent(s) : **BREUREY-LES-FAVERNEY :** FOUGOU Karine, CREVOISIER Amélie, **BUFFIGNECOURT :** DUCHET Isabelle, **BOURGUIGNON LES CONFLANS :** MICHEL Henri, **CUBRY-LES-FAVERNEY :** CACHOT Emilie, **FAVERNEY :** BURNEY Gérard, **PORT SUR SAONE :** MARTIN Bernard, **SAPONCOURT :** RIGOULOT Jean-Baptiste, **VILORY :** GAUTHIER Daniel.

BERTIN Jean-Marie a été désigné comme secrétaire de séance.

1. PV INSTALLATION de conseillers communautaires pour LA COMMUNE D'AMONCOURT

VU la démission de Monsieur Roger DAUBIER du poste de Maire de la commune d'Amoncourt et de conseiller communautaire titulaire (commune de – de 1000 habitants)

Vu le PV installant madame Aline POUGEUX au poste de Maire de la commune d'Amoncourt et désignant les deux élus sur la liste des conseillers communautaires en date du 17 septembre 2019.

VU les articles L273-10, L273-11 et L273-12 du code électoral,

Installation de nouveau membre du conseil communautaire

Monsieur le Président explique aux membres du conseil que lorsqu'un(e) conseiller(e) communautaire démissionne les modalités de son remplacement sont fonction du nombre d'habitants de la commune d'origine et nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est pas élu conseiller municipal.

Dans une commune de moins de 1.000 habitants,

1/Les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau (art L273-11 du code électoral)

2/ le maire démissionnaire sera remplacé automatiquement au mandat de conseiller communautaire par le premier conseiller municipal, n'exerçant pas déjà des fonctions de conseiller communautaire, pris dans l'ordre du tableau (art. L.273-12 du code électoral).

En cas de cessation concomitante des fonctions de maire ou d'adjoint et de conseiller communautaire, celui-ci est remplacé par le premier conseiller municipal, n'exerçant pas déjà des fonctions de conseiller communautaire, pris dans l'ordre du nouveau tableau établi à l'issue de l'élection du nouveau maire ou du nouvel adjoint.

Au vu de ces informations,

Monsieur MARIOT Jean-Paul Président déclare :

Madame Aline POUGEUX maire de la commune d'Amoncourt est installée en tant que conseillère communautaire titulaire en remplacement de Monsieur Roger DAUBIER et Madame Marie-Christine SYLVESTRE est installée en tant que conseillère communautaire suppléante en remplacement de Aline POUGEUX.

Le présent procès-verbal, dressé a été, après lecture, signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le Président
Jean-Paul MARIOT

Le Secrétaire de séance
Jean-Marie BERTIN

2. Budget crèche – DM 2 – OUVERTURE DE CREDITS

Le Président explique au conseil communautaire que suite à un sinistre sur la toiture Terrasse au droit d'une chambre à la crèche de Port sur Saône, Terres de Saône a mis en œuvre sa garantie dommage ouvrage avec Groupama.

Ce dernier a répondu favorablement pour indemniser à hauteur de 520.00 € ces dommages qui seront repris par l'entreprise SOPREMA.

Ainsi, il y a lieu d'ouvrir les crédits suivants :

Section de Fonctionnement :

D615221 : entretien bâtiment : + 520.00 €

R7788 : produits exceptionnels divers : + 520.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à ouvrir les crédits tels que présentés ci-dessus.

3. Budget principal - DM – VIREMENT DE CREDITS

Dans le cadre de la cession du bâtiment de la Ferme Saônoise, le four actuel étant dans la globalité de l'actif et que ce four ne peut être identifié, à ce titre, il est proposé de verser un dédommagement d'une valeur de 2 300.00 € afin que l'acquéreur puisse acheter un nouveau four.

Ainsi, le Président propose de virer les crédits suivants :

D678/PRB : autres charges exceptionnelles : + 2 300.00 €

D022 : dépenses imprévues : - 2 300.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à verser une somme de 2 300.00 € en dédommagement à monsieur et madame KAZMARECK et de virer les crédits tels que présentés ci-dessus.

DM6

Afin de faciliter la lecture des informations des écrans installés avec les bornes électriques à Saint-Rémy en Comté, Fleurey lès Favorney et Port sur saône, la société Clem propose de réaliser un rétrofit des M'key actuellement en place lors d'un prochain déplacement de maintenance annuel. Les écrans seront plus lumineux et la lecture sera plus aisée pour les usagers.

Ainsi, il y a lieu de virer les crédits suivants :

Section de Fonctionnement

D022 : dépenses imprévues - 820.00 €

D023 : Virement à la section d'Investissement + 820.00 €

Section d'Investissement

Non affecté

R021 : Virement de la section de Fonctionnement + 820.00 €

Opération 52 – TEPCV

D2183 : matériel informatique + 980.00 €

R10222 : FCTVA + 160.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à virer les crédits tels que présentés ci-dessus.

4. Admissions en non valeurs – créances éteintes

Le Président rappelle que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecevabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

A.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de statuer sur l'admission en non-valeur créances éteintes pour la somme de 36.71 € suivant le bordereau de situation transmis par la trésorerie en date du 2 juillet 2019 et de mandater cette somme à l'article D6542.

B.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de statuer sur l'admission en non-valeur créances éteintes pour la somme de 1 592.99 € suivant le bordereau de situation transmis par la trésorerie en date du 2 juillet 2019 et de mandater cette somme à l'article D6542.

C.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de statuer sur l'admission en non-valeur créances éteintes pour la somme de 162.81 € suivant le bordereau de situation transmis par la trésorerie en date du 7 août 2019 et de mandater cette somme à l'article D6542.

5. DELIBERATION PORTANT DEROGATION A L'AFFECTATION DES JEUNES AUX TRAVAUX INTERDITS

Le Président explique à l'Assemblée qu'un jeune de moins de 18 ans sera employé par la Communauté de communes dans le cadre d'un stage de quatre semaines du 6 au 10, puis du 20 au 24 janvier 2020 et du 10 au 21 février 2020. Ce jeune de 16 ans est inscrit en seconde professionnelle « Nature, Jardin, Paysage, Forêt » à la Maison Familiale rurale de Aillevillers, et a pour objectif à terme la validation d'un baccalauréat professionnel « Gestion des milieux naturels et de la faune ».

Afin que son stage lui permette de découvrir les métiers auxquels il aspire et se professionnaliser, il sera amené à travailler pour partie à l'entretien de chemins de randonnée sur le territoire de Terres de Saône. Afin de lui permettre d'utiliser le matériel nécessaire à sa mission, le Président explique qu'il s'agit de prendre une délibération pour déroger à l'affectation des jeunes aux travaux interdits, conformément à la réglementation en vigueur relative au travail des jeunes de moins de 18 ans.

Le Conseil communautaire, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

Vus les articles L.3161-1 à L.3164-9 et R.3163-1 à R.3165-7 du Code du travail relatifs aux conditions d'emploi des jeunes travailleurs,

Vu la circulaire DRT n° 2002-15 du 22 juillet 2002 relative à la durée du travail des jeunes de moins de dix-huit ans,

Vu les articles D.4153-16 à D.4153-37 du Code du travail relatifs aux travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de 15 ans au moins et de moins de 18 ans,

Vu les articles D.4153-38 à du Code du travail relatifs aux dérogations applicables pour les jeunes travailleurs,

Considérant le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés »,

Considérant que les stages professionnels permettent aux jeunes âgés de 15 à 18 ans de mettre en pratique des connaissances théoriques, notamment en utilisant des outils et procédés spécifiques aux métiers préparés,

Considérant que la Communauté de communes satisfait aux conditions édictées à l'article 5-5 du décret 2016-1070 du 3 août 2016 :

- Avoir élaboré et mis à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels, comprenant une évaluation des risques existants pour les jeunes et liés à leur travail ;
- Avoir, à la suite de cette évaluation, mis en œuvre les actions de prévention prévues au deuxième alinéa de l'article L. 4121-3 du même code ;
- Avoir informé le jeune sur les risques pour sa santé et sa sécurité et les mesures prises pour y remédier et lui avoir dispensé la formation à la sécurité en s'assurant qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle ;
- Assurer l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution de ces travaux

Il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de déroger aux règles d'affectation d'utilisation de matériel dangereux pour le stagiaire en question.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil communautaire :

- **DECIDENT d'autoriser le jeune en question à utiliser les matériels et engins nécessaires à sa formation et détaillés ci-après :**
- **ASSURENT que la présente délibération a été élaborée en lien avec l'un des assistants de prévention de la collectivité,**
- **ASSURENT que ce jeune en stage sera encadré dans ses tâches par une personne compétente chaque fois qu'il utilisera les matériels précités.**

6. MULTI-ACCUEIL D'AMANCE

Le président explique aux membres du conseil communautaire qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur et les contrats d'accueil :

- **Enquête FILOUE :** La Cnaf demande aux gestionnaires des établissements concernés de leur transmettre, chaque année, un fichier d'informations sur les enfants accueillis (âge, commune de résidence, numéro allocataire des parents ou régime de sécurité sociale si les parents n'ont pas de dossier à la Caf) et sur les modalités de leur accueil (nombre d'heures, facturation). Ces données ne seront exploitées que pour produire des statistiques : elles seront donc rendues anonymes avant leur utilisation par la Cnaf. La Cnaf s'engage à respecter toutes les dispositions issues du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) du 27 avril 2016 et de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées.
- **Modification du taux de participation familiale :** La Cnaf demande aux collectivités d'appliquer le nouveau barème :

Les taux de participation familiale en accueil collectif et micro crèche ci-dessous s'appliquent :
 - dans les accueils collectifs, à tous les contrats d'accueil ;
 - dans les micro-crèches, **uniquement aux nouveaux contrats à compter du 1^{er} septembre 2019** (c'est à dire pour tout enfant nouvellement accueilli dans la micro crèche).

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 1^{er} septembre 2019)

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

tualiser les supports)

- **Modification du plafond des ressources : le plafond des ressources sera valorisé tous les ans :**

Année d'application	Plafond mensuel
2018	4 874,62 €
2019 (au 1 ^{er} septembre)	5 300,00 €
2020 (au 1 ^{er} janvier)	5 600,00 €
2021 (au 1 ^{er} janvier)	5 800,00 €
2022 (au 1 ^{er} janvier)	6 000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité :

- la modification de règlement intérieur
- la modification des contrats d'accueil
- la modification du plafond des ressources

tels que présentés ci-dessus.

Ouverture / fermeture de la structure

Le Président explique aux membres du conseil communautaire qu'actuellement la structure est fermée 4 semaines par an. Les familles peuvent bénéficier en plus de 5 semaines de congés à déduire de leur contrat (délibération N° 18 du 12/12/2016).

Afin de faciliter la gestion des congés du personnel et d'harmoniser le fonctionnement des structures petite-enfance du territoire, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité qu'à partir de janvier 2020, le multi-accueil soit fermé 3 semaines en juillet / août, une semaine aux vacances de Noël et une semaine aux vacances de printemps. Les familles pourront déduire en plus 4 semaines de congés de leurs contrats.

7. Motion contre la réorganisation du réseau des finances publiques.

Le Président explique aux membres du conseil communautaire que le Gouvernement, dans le cadre de son dispositif « Action publique 2022 », envisage de restructurer le réseau des Finances Publiques dans le Département.

À l'heure actuelle, quinze trésoreries maillent le territoire. En 2022, leurs services seraient centralisés dans trois gros services de gestion comptable situés dans les principales villes : Vesoul, Gray et Luxeuil.

En parallèle, 11 conseillers répartis sur tout le territoire auraient la charge exclusive de conseiller les collectivités territoriales.

Dès lors, considérant que la réorganisation des services et la recherche de marges financières ne peut se faire au détriment des usagers.

A l'heure où la baisse des dotations imposée par l'Etat ces cinq dernières années amène les collectivités à fournir des efforts considérables dans tous les pans de leurs actions, à maîtriser leurs dépenses et à rechercher tous les leviers possibles pour optimiser leurs recettes, le comptable public devient un partenaire essentiel.

Mais, avec moins d'agents, des sites encore plus éloignés, chaque trésorerie aura en charge un volume plus important de collectivités.

Les trésoreries auront bien davantage de budgets en gestion. Aussi, on peut se demander si elles seront en capacité de gérer de manière efficace et efficiente la comptabilité des collectivités.

Les Communes ont besoin de liens très suivis et de référents connus et reconnus. Le comptable public, avec ses équipes de proximité quotidienne offre une garantie de conseils éclairés car prodigués dans le cadre d'une connaissance approfondie des entités et de leurs réalités, notamment financières.

Nos concitoyens et les collectivités sont en droit d'attendre un autre service public que celui, déshumanisé et déstructuré qui se dessine peu à peu.

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire demande à l'unanimité l'annulation de ce projet qui, entraînera des problèmes organisationnels et une dégradation des services rendus aux collectivités et aux publics.

8. AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE / RESTRUCTURATION DES ÉCOLES D'AMANCE SUR UN SITE UNIQUE

Le Président demande au conseil communautaire de délibérer pour l'autoriser à signer un marché pour la maîtrise d'œuvre relative à la restructuration des écoles d'Amance en un site unique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- ✓ ***D'autoriser la signature du marché de maîtrise d'œuvre***
- ✓ ***De mandater le Président à l'exécution de la présente,***
- ✓ ***De donner pouvoir au Président pour la signature de tout acte à cet effet.***

9. OUVERTURE DE POSTE MSAP DE FAVERNEY

➡ **Le Président informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du besoin de service concernant le fonctionnement et la gestion de la MSAP de Favorney, il y a lieu de procéder à une ouverture de poste.

➡ **Le Président propose à l'assemblée :**

OUVERTURE DE POSTE				
Grade	Durée hebdomadaire de service	Service	Nombre de poste	Date d'effet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	7H30	MSAP Faverney	1	05/11/2019

➔ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de mettre à jour comme suit le tableau des effectifs :
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

10. FAVERNEY – PARC DE LA PRESLE – ENCHANGE DE TERRAINS

Dans le cadre de la construction du pôle éducatif communautaire à FAVERNEY, parc de la Presle, sur la parcelle cadastrée D638, selon l'implantation du bâtiment et de ses abords,

Dans le cadre de la cession d'un terrain par la Commune de FAVERNEY à Ages & Vie, parc de la Presle, sur la parcelle cadastrée D642, l'accès à cette parcelle,

nécessitent les modifications parcellaires suivantes, soit :

- la cession, par la Communauté de Communes Terres de Saône à la Commune de FAVERNEY, de la parcelle désignée provisoirement **b** (suivant PV de bornage n° 14005) d'une contenance de 48 m² ;
- la cession, par la Communauté de Communes Terres de Saône à la SAS Ages & Vie, de la parcelle désignée provisoirement **c** (suivant PV de bornage n° 14005) d'une contenance de 15 m² ;
- la cession, par la Commune de FAVERNEY, à la Communauté de Communes Terres de Saône, de la parcelle également désignée provisoirement **b** (suivant PV de bornage n° 14005) d'une contenance de 63 m² ;

En conclusion, la Communauté de Communes Terres de Saône conserve un parcellaire de surface égale à celui présent, soit 16 552 m² et permet l'aménagement du pôle éducatif suivant le projet architectural retenu.

Après consultation des parties concernées, il est proposé que ces échanges se fassent sans soulte.

Le président précise que les frais inhérents à ces échanges de terrains (frais de géomètre, d'enregistrement, de notaire, ...) ne seront pas à la charge de la Communauté de Communes Terres de Saône

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve ces échanges et à autorise le Président à signer tous les actes à intervenir dans le cadre de ces échanges ainsi que les pièces s'y rapportant.